

Demande

d'intervention EPS

INTERVENTIONS RÉGULIÈRES EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

CIRCONSCRIPTION :

Nom de l'école :

Adresse postale de l'école :

Code postal :

Ville :

UAI de l'école :

Téléphone de l'école :

- *Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992* : Participation des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires.
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1116.pdf
- *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999* : Organisation des sorties scolaires.
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/74/7/circ_99-136_2013-7-16_sorties-scolaires_651747.pdf
- *Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017* : Enseignement de la natation.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118714
- *Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015* : Programmes 2015.
<https://www.education.gouv.fr/cid95812/au-bo-special-du-26-novembre-2015-programmes-d-enseignement-de-l-ecole-elementaire-et-du-college.html>
- *Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017* : Agrément des intervenants extérieurs.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034598501&categorieLien=id>
- *Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017* : Encadrement des activités physiques et sportives.
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162
- *Arrêté du 9 juillet 2015 et Article A. 322-3-1 du code du sport* : Attestation scolaire « savoir-nager »
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030865286&dateTexte=20200218>

- Des enseignements conformes aux programmes.
- La gratuité pour les élèves
- Un projet en cohérence avec le projet d'école et la programmation de classe
- Le principe de neutralité de l'école



- L'agrément ne vaut pas autorisation à intervenir. Seul le directeur est habilité à autoriser l'intervention. (décret n°2019-838 du 19 août 2019 – art 7).
- L'agrément est valable une année, la demande doit donc être renouvelée chaque année.
- Intervention rémunérée : pour tout intervenant rémunéré, l'agrément implique obligatoirement une convention entre l'employeur et la DSDEN.

Les interventions :

- Elles auront un caractère exceptionnel en classe de petite section
- Elles seront limitées à deux unités d'apprentissage de 15 séances maximum chacune aux cycles 2 et 3 (natation comprise)
- Elles concerneront essentiellement des activités à dominante technique spécialisée ou nécessitant un encadrement renforcé.
- La durée et la fréquence de l'intervention seront étudiées pour permettre de réels apprentissages.
- La demande d'agrément est à formuler aux services de la DSDEN par tout intervenant non réputé agréé.
- Le projet est construit par l'ensemble des enseignants impliqués, l'intervenant et le conseiller pédagogique EPS si nécessaire.
- Le projet doit être transmis au directeur et à l'IEN avant le démarrage de l'activité.
- L'agrément ne vaut pas autorisation à intervenir. Seul le directeur est habilité à autoriser l'intervention.
- L'intervenant ne se substitue pas à l'enseignant qui garde la responsabilité de la classe quelle que soit l'organisation pédagogique choisie.
- La CO-intervention (enseignant/intervenant) doit être effective.
- L'enseignant doit tirer profit de la collaboration afin d'être en mesure de mener seul des modules d'apprentissage futurs. Dans le même sens, et dès la conception du projet pédagogique, le principe d'une intervention alternée (enseignant avec intervenant/enseignant seul : sauf activité à encadrement renforcé) est recommandé

- **La classe fonctionne en un seul groupe** : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.
- **Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier** : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- **Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge** : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle *a posteriori*.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- La fiche « *Description du projet pédagogique avec intervenant(s)* » p. 5-6
- La fiche « *Renseignements concernant les intervenants* » p. 7
- La fiche « *Demande d'agrément d'intervenant(s) extérieur(s)* » p. 8
- La fiche « *Intervenant(s) extérieur(s) bénévole(s) pour une seule séance* » p. 9
- La « *convention impliquant des intervenants* », à télécharger 

Accéder au guide pratique 

Le dossier complet doit être daté, signé par le directeur, l'enseignant et l'intervenant puis adressé par voie numérique à l'I.E.N. de la circonscription avec copie aux conseillers pédagogiques EPS.

michele.lahaix@ac-dijon.fr

anne.waeckerle@ac-dijon.fr

cyril.gottieb@ac-dijon.fr

hugues.gaucher@ac-dijon.fr

philippe.charleux@ac-dijon.fr

DESCRIPTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE AVEC INTERVENANT(S)

ASPECTS ESSENTIELS ET INCONTOURNABLES DU PROJET

INTITULÉ DU PROJET

Titre :

Champ d'apprentissage :

Activité physique, sportive et artistique concernée :

PUBLIC CONCERNÉ

Ecole : Directeur :

Nombre d'élèves : Classe(s) :

Enseignant(s) :

Demande liée à une organisation :

Période : Nombre d'interventions :

Jour et heure de chaque intervention :

Durée de chaque intervention : Fréquence :

Lieu précis :

ORGANISATION RETENUE

Objectif(s) spécifique(s) de l'action envisagée (*définir les compétences qui seront développées spécifiquement grâce à l'intervenant extérieur (être capable de...)*) :

Rôles respectifs de l'(des) intervenant(s) et de l'enseignant :

Évaluation prévue (*Quelles compétences les élèves ont-ils acquises grâce au projet ? Comment renseigner le LSU au regard de ces compétences spécifiques ?*) :

Restitution, valorisation (*Sous quelle forme ?*)

Le ,

Signature :

de l'(des) enseignant(s)

du directeur d'école

de l'(des) intervenant(s)

Avis et signature de l'IEN :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INTERVENANTS

Nom de chaque intervenant :

	Identité de(s) l'intervenant(s)	Activité sportive	Diplôme (nature/niveau et date d'obtention)	Titulaire d'une carte professionnelle (Si oui, numéro et date de validité)	ETAPS (Si oui , date de l' arrêté de nomination à joindre)
1				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature de l' (des) intervenant(s) :

Le : Le : Le : Le : Le :

1 2 3 4 5

Signature du directeur d'école :

Le :

Cadre réservé au conseiller pédagogique

<input type="checkbox"/> Visite réalisée le <input type="text"/> par : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Pas de visite nécessaire	Le <input type="text"/> Signature : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Visite à programmer dès les premières séances	<input type="text"/>

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT(S) EXTÉRIEUR(S)

Type de la demande : Année scolaire :

Cadre réservé au demandeur

 Madame / Monsieur

responsable de la structure (comité, association...) ou travailleur indépendant :

Adresse :

Adresse électronique :

informe de l'intervention régulière de la ou des personne(s) citée(s) précédemment dans le cadre d'un projet pédagogique auprès des écoles publiques de la Nièvre **et s'engage à la vérification de leur qualification et de leur honorabilité.**

Le demandeur atteste que les informations délivrées sont exactes.

(Pour une première demande, joindre une copie des diplômes.)

Le :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à la DSDEN

Agrément le

Observations éventuelles :

INTERVENANT(S) EXTÉRIEUR(S) BÉNÉVOLE(S) POUR UNE SEULE SÉANCE

Qualification(s) :

en qualité de

est sollicité(e) pour une intervention dans le cadre de l'activité :

Jour :

Horaires :

Il (elle) interviendra sous la responsabilité et en la présence de ,
enseignant(e) au sein de l'équipe pédagogique dans la classe de de l'école
.

Autorisation du directeur de l'école

Le :

Le : ,

Signature de l'enseignant(e) :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces suivantes doivent être complétées et renvoyées :

- La fiche « *Description du projet pédagogique avec intervenant(s)* » p. 5-6
- La fiche « *Renseignements concernant les intervenants* » p. 7
- La fiche « *Demande d'agrément d'intervenant(s) extérieur(s)* » p. 8
- La fiche « *Intervenant(s) extérieur(s) bénévole(s) pour une seule séance* » p. 9
- La « *convention impliquant des intervenants* », à télécharger

Le dossier complet doit être daté, signé par le directeur, l'enseignant et l'intervenant puis adressé par voie numérique à l'I.E.N. de la circonscription avec copie aux conseillers pédagogiques EPS.

michele.lahaix@ac-dijon.fr

anne.waeckerle@ac-dijon.fr

cyril.gottieb@ac-dijon.fr

hugues.gaucher@ac-dijon.fr

philippe.charleux@ac-dijon.fr